

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2016-08-Espèces protégées <u>Avis sur la demande de dérogation pour le projet d'effacement partiel d'étang dans le cadre de la restauration de la continuité écologique du ruisseau de la mare Ballanton en forêt domaniale de Rennes</u>	Examen le 16 juin 2016	FAVORABLE (4 abstentions)
--	---	----------------------------------

Exposé :

La demande de dérogation au titre des espèces protégées est portée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet (avec l'Office National des Forêts en maîtrise d'ouvrage de l'étude).

Le ruisseau de la mare Ballanton est un petit cours d'eau forestier de tête de bassin versant (1700 m en forêt) présentant des enjeux patrimoniaux importants avec la plus grosse population connue d'écrevisses à pattes blanches du département d'Ille-et-Vilaine.

Il a été recalibré dans les années 70 et un étang a été creusé dans le lit mineur d'origine ; le ruisseau a été dérivé dans un fossé longeant la route forestière. Cette dérivation représente une rupture dans la continuité écologique du cours d'eau. Les espèces remarquables ne sont pas présentes en amont de cette discontinuité.

Afin de rétablir la continuité écologique et sédimentaire du cours d'eau et surtout d'améliorer l'habitat des écrevisses à pattes blanches, les actions suivantes sont proposées :

- effacement partiel de l'étang avec remise du ruisseau au plus près de son talweg naturel ;
- remplacement des ouvrages de franchissement créant des chutes par des ponts cadre, arches ou passerelles ;
- remise en eau du cours d'eau dans son talweg, réalisée par la technique de bouchons étanches.

1 espèce d'oiseaux (grèbe castageux) et 5 espèces d'amphibiens (triton palmé, triton marbré, triton alpestre, alyte accoucheur et grenouille agile) sont concernées par la demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Après mise en place de mesure d'évitement/réduction, l'impact résiduel est jugé :

- modéré pour le triton marbré vis-à-vis du risque de destruction/dégradation de son habitat en phase travaux ;
- modéré pour l'alyte accoucheur vis-à-vis du risque de destruction/dégradation de son habitat en phase travaux ;
- négligeable à faible pour les autres espèces, vis-à-vis du risque de destruction d'individus et du risque de destruction/dégradation d'habitats en phase travaux.

Un besoin de compensation a donc été défini pour le triton marbré et l'alyte accoucheur ; 2 mesures sont envisagées :

- création de 2 mares ;
- création d'habitat terrestre pour l'Alyte accoucheur.

Une mesure d'accompagnement est prévue : arrachage du Myriophylle du Brésil.

Un suivi sur 5 ans est prévu et cible les espèces d'oiseaux et amphibiens susceptibles d'être impactées par le projet.

Point de vue du rapporteur :

Il s'agit d'une réflexion itérative intelligente sur un aménagement visant à la restauration d'un habitat aquatique forestier, avec implication des parties prenantes. Il est vraisemblable qu'à moyen terme même les espèces non ciblées par l'aménagement en profitent.

Débat :

Des précisions sont apportées sur les habitats en présence. La végétation sur berges est commune (saules, massettes). Le flûteau nageant n'a pas été observé.

Les berges seront reprofilées du côté de la partie comblée de l'étang, pour diversifier les habitats. En revanche, la saulaie, qui accueille le Grèbe castagneux en nidification, sera conservée sur le pourtour.

Il conviendra de contrôler le Myriophylle, y compris dans les mares créées. La remise en suspension de ressources trophiques est susceptible d'accélérer sa croissance.

Un suivi par piézomètres sera également réalisé pour étudier le rechargement de la nappe et le drainage des zones humides connexes.

Avis du CSRPN : favorable à la demande (9 votes favorables, 4 abstentions).

Rennes, le 9 septembre 2016

Le Président du CSRPN,



Patrick Le Mao